

2026-03-5

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

ARRETE MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DOMAZAN

**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU MAIRE A UN  
CONSEILLER MUNICIPAL  
M. Robin LOUCHE**

**Visas :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18,  
Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2026-001 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection du maire ;  
Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2026-002 en date du 20 mars 2026 portant création des postes d'adjoints au maire,  
Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2026-003 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection de **M. Robin LOUCHE** en qualité de conseiller au maire,  
Considérant que le maire est seul chargé de l'administration mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou à des membres du conseil municipal,  
Considérant que pour permettre la bonne administration communale, il convient de donner délégation de fonction *et* de signature à **M. Robin LOUCHE**.

Le maire de la commune de Domazan,

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Par le présent arrêté, il est donné délégation à **M. Robin LOUCHE**, conseiller municipal, pour l'ensemble des affaires relative à la communication communale sur le plan administratif et financier.

**Article 2** : Délégation est également donnée à **M. Robin LOUCHE**, conseiller, à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>, relatifs à sa délégation.

**Article 3** : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

**Article 4** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié.

Madame la secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- À la préfecture du Gard ;
- Au comptable public ;
- À **M. Robin LOUCHE** pour exécution.

Fait à Domazan, le 20 mars 2026

Le maire, Louis DONNET,

(Signature)



Le Maire,